

Conditions générales de ventes A2C sas Décembre 2023

I. OBJET

1. Les présentes ci-après dénommées « les Conditions Générales » ont pour objet de définir l'ensemble des modalités et conditions générales de vente de produits ci-après « les Produits », ou de fourniture de prestation de service, ci-après « la Prestation », commandés par le client, ci-après dénommé « le Client », à la société A2C, ci-après dénommée « A2C », ci-après dénommés collectivement « les Parties ».
2. Les relations contractuelles entre les Parties sont régularisées par un document définissant les modalités et conditions particulières de vente des Produits ou de fourniture de la Prestation commandés par le Client, ci-après « le Contrat ».
3. La régularisation du Contrat implique l'acceptation préalable des présentes Conditions Générales. En conséquence, le Client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes Conditions Générales, ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.
4. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à chaque Contrat régularisé entre les Parties, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales prévalent.
5. A2C se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la commande.
6. Le fait pour A2C de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.
7. Tout autre document que les présentes Conditions Générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

II. FORMATION DU CONTRAT

1. Le Contrat est réputé conclu à la date de réception par A2C de son devis dûment accepté, daté et signé par le Client ou, en cas de bon de commande du Client, par la transmission par A2C d'une confirmation écrite de la commande du Client au moyen d'un accusé de réception. Le devis devra être accepté par le Client dans le délai de validité de 30 jours à compter de son émission, sauf stipulations contraires figurant dans les conditions particulières.
2. Un Contrat ne peut être ni modifié, ni annulé, par le Client sans l'accord express, écrit et préalable de A2C, faute de quoi l'intégralité du prix des Produits ou de la Prestation sera facturée au Client et sera immédiatement exigible.
3. En cas de modification du Contrat demandée par le Client, et acceptée par A2C, les conditions définies par A2C dans son devis et notamment son prix pourront corollairement être modifiées par voie d'avenant.
4. A2C se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses Produits, sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commande.
5. A2C établit son devis à partir des données, spécifications fournies par le Client. Le Client définit seul ses besoins et son cahier des charges. Les informations données par le Client sont réputées exactes, A2C n'ayant pas à les vérifier. A2C n'est pas tenu à l'égard du Client d'une obligation de conseil quant à l'adaptation du Produit ou de la Prestation à ses besoins.

III. CONDITIONS FINANCIERES - PAIEMENT

1. Prix

- 1.1 Les prix des Produits ou de la Prestation figurent sur le devis ou offre de prix communiqué par A2C au Client et accepté par lui dans les formes de l'article II. Les commandes passées au-delà du délai de validité des devis ou offres de prix seront soumises aux tarifs ou barèmes de prix de A2C en vigueur au jour de la confirmation de la commande par A2C.
- 1.2 Les prix sont présentés hors taxes, la TVA s'appliquant en sus.
- 1.3 A2C se réserve le droit de modifier les prix des Produits ou de ses Prestations à tout moment. Toutefois, les Produits ou la Prestation pour lesquels des commandes ont été passées seront facturés au prix convenu au moment de la commande.

2. Conditions de paiement

- 2.1 A2C établit, dès réception de la commande, une facture pour versement d'un acompte dont le montant sera indiqué aux Contrat. Le solde sera payé selon l'échéancier convenu au Contrat.
- 2.2 Les factures de A2C sont payables à réception. Le paiement par le Client est irrévocable. En aucun cas les paiements qui sont dus à A2C ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de sa part. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu aux intérêts de retard puis à la dette la plus ancienne. Seul l'encaissement effectif des traites ou lettres de changes sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes Conditions Générales.
- 2.3 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client, des pénalités de retard, calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, appliquées sur le montant TTC du prix des Produits ou de la Prestation figurant sur la facture, seront automatiquement et de plein droit dues par le Client, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Il sera dû en outre, de plein droit, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € pour frais de recouvrement en cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.
- 2.4 En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client :
 - la totalité des sommes dues par ses soins, à quelque titre que ce soit à A2C, deviendra de plein droit et sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire immédiatement exigible ;
 - A2C se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours ;
 - A2C pourra également se prévaloir des dispositions de la clause de réserve de propriété de l'article VI et de la clause résolutoire de l'article XI des présentes Conditions Générales.
- 2.5 En cas d'octroi de délais de paiement par A2C au Client, une clause de déchéance de terme sera systématiquement et tacitement acceptée par le Client. De sorte qu'à défaut de paiement d'une seule échéance, le solde dû par le Client sera immédiatement et intégralement exigible. Tout délai de paiement accordé au Client devra résulter d'un accord exprès et écrit de A2C.

IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES EN CAS DE COMMANDE D'UNE PRESTATION DE SERVICE

Dans le cas où le Client commande à A2C une Prestation de conception d'un Produit, la commande du Client devra être assortie d'un cahier des charges comportant les spécifications nécessaires précisant ses besoins et les caractéristiques techniques du Produit à concevoir. Le Client, professionnel compétent dans sa spécialité, a l'obligation de fournir à A2C toutes les informations et renseignements complets, précis et fiables, non seulement quant à ses besoins, ses conditions d'exploitation et d'environnement mais aussi quant aux particularités des produits et procédés qu'il devra traiter avec le Produit.

Les délais de production et de livraison du Produit courront à partir de la date d'arrivée chez A2C de l'intégralité des informations nécessaires à la réalisation de la Prestation.

V. LIVRAISON - INSTALLATION

Conditions générales de ventes A2C sas Décembre 2023

1. Sauf stipulation contraire, la livraison des Produits est réalisée par leur remise directe au Client au lieu indiqué au Contrat, hors déchargement. A défaut de précision, les Produits seront livrés à l'adresse du Client. Le Client est responsable du déchargement des Produits, il doit disposer d'un lieu de stockage adapté. L'absence du Client au lieu et date convenus implique une nouvelle livraison dont le coût lui sera refacturé.
2. Le Client doit procéder à la signature du bon de livraison et du bon de transport.
3. A2C est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.
4. Les délais de livraison sont donnés à titre strictement indicatif et ne constituent pas des délais de rigueur, les dépassements ne peuvent donner lieu à d'éventuelles pénalités, indemnités ou résolution du Contrat. Les clauses pénales figurant le cas échéant sur les documents commerciaux du Client lui sont donc inopposables.
5. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la société A2C, quelle qu'en soit la cause.
6. Lorsque les Produits font l'objet d'une prestation d'installation par A2C, le Client garantit l'accès à ses lieux de stockage des Produits peu important l'horaire de livraison. Le Client veillera à ce qu'à la date d'installation indiquée par A2C, l'emplacement destiné à recevoir le Produit soit prêt et qu'un accès libre et dégagé aux locaux lui soit assuré. A défaut, le Client sera responsable de tous frais supplémentaires, tels frais d'entrepôt, frais d'immobilisation d'équipes susceptibles d'être engagés par A2C du fait de ce retard. Toute prestation complémentaire (telle que déménagement, démontage, mise au rebus) qui s'avèrerait nécessaire le jour de la livraison mais qui n'aurait pas été spécifiée par le Client au moment de la commande fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

VI. TRANSFERT DES RISQUES – TRANSFERT DE PROPRIETE

1. Le transfert des risques des Produits vendus ou objets de la Prestation intervient à la date de la livraison telle que définie à l'article V des présentes. Les risques du déchargement des Produits sont supportés par le Client.
2. A2C se réserve la propriété des Produits vendus au Client jusqu'au paiement intégral de leur prix par le Client. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'une traite ou d'un chèque.
3. En cas de transformation des Produits vendus, la clause de réserve de propriété s'appliquera alors sur le Produits transformés. En cas de revente des Produits par le Client, soit en l'état, soit après transformation, le Client s'oblige à transférer à A2C le prix payé par le sous-acquéreur à due concurrence du prix des Produits restant à payer.

VII. GARANTIE

A2C garantit ses Produits pendant une durée de douze mois à compter de la livraison telle que définie à l'article V ou à compter de l'installation des Produits par A2C pour les Produits concernés par une prestation d'installation. En toute hypothèse, le délai de garantie courra au maximum un mois après la livraison des Produits.

La garantie couvre toute anomalie constatée sur le Produit lui-même. A2C réparera ou remplacera gratuitement la pièce défectueuse, à l'exclusion de toute autre intervention ou indemnisation. La garantie couvre les frais de main d'œuvre et le coût des pièces de rechange, à l'exclusion des pièces d'usures et hors frais de déplacement, frais de transport et d'hébergement éventuels. Toute garantie des Produits par A2C est exclue si l'anomalie a pour origine :

- une altération ou une défaillance de l'environnement d'installation du Client ;
- un dégât des eaux, foudre, incendie ;
- des modifications des spécifications du Produit par le Client ou un tiers ;
- l'utilisation de matériaux ou pièces de remplacement inappropriés par le Client ou un tiers ;
- une intervention directe du Client ou de tout tiers sur le Produit.
- une utilisation ou installation non conforme du Produit à ses caractéristiques techniques et/ou à sa notice d'utilisation par le Client ou un tiers.

La garantie n'est acquise que sur le lieu de la première livraison uniquement envers le Client à l'exclusion des tiers auxquels la marchandise pourrait être revendue.

L'intervention de A2C au titre de la garantie sur un Produit n'entraîne aucune prolongation de la durée de garantie pour le Produit concerné.

VIII. NON CONFORMITE-VICES

1. Le Client doit vérifier l'état, le nombre et la conformité des Produits vendus ou conçus spécifiquement par A2C pour le Client au moment de la livraison. Le Client doit indiquer par écrit, par courrier recommandé avec AR, à A2C dans les trois (3) jours calendaires suivant la livraison des Produits toute réserve concernant les Produits. Il devra également notifier au transporteur, dans le même délai, lesdites réserves, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce. A défaut de notification (à A2C et au transporteur) dans les 3 jours, aucune réclamation ne pourra plus être prise en charge par A2C et sa responsabilité ne saurait être engagée.
2. Dans le cas où des réserves seraient émises, il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts, non-conformités ou dommages éventuellement constatés. Il devra laisser à A2C toute facilité pour procéder à la constatation de ces anomalies et pour y apporter un plan de solution adéquate. Si le Client intervient lui-même ou fait intervenir un tiers pour résoudre une anomalie, A2C déclinera toute responsabilité vis-à-vis des anomalies alléguées.
3. Aucun retour de Produits ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable et écrit de A2C. Les frais de retour ne seront à la charge de A2C que dans le cas où la réserve du client est effectivement constatée par lui ou son mandataire. Les Produits devront être retournés dans leur emballage d'origine.
4. Lorsque, après contrôle, une non-conformité, un défaut, un manquant ou dommage est effectivement constaté par A2C ou son mandataire, A2C procèdera, à son choix, au remplacement à la réparation du Produit, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité de quelque nature que ce soit ou à la résiliation de la commande.
5. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas son obligation de payer les produits concernés.
6. La garantie des vices cachés ne s'applique qu'aux Produits qui ont été entièrement fabriqués par A2C. Elle n'a pas vocation à s'appliquer dans le cas d'une commande de Prestation par le Client. En cas de découverte d'un vice caché, le Client doit avertir A2C dans un délai de 1 mois à compter de la date de sa découverte. A défaut, A2C ne sera pas tenue de garantir le vice invoqué. En tout état de cause, le Client ne sera plus fondé à se prévaloir d'un quelconque vice caché, passé un délai de 6 mois après la livraison. La garantie est strictement limitée au remplacement ou à la réparation des pièces reconnues défectueuses par A2C, à l'exclusion de tout dommages-intérêts.

IX. RESPONSABILITE

1. Le Client renonce expressément à réclamer à A2C tout dommage indirect ou immatériel (tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial, etc.) qu'il pourrait subir ou qui pourrait être réclamer par un tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.
2. En cas de manquement avéré de A2C, sa responsabilité sera en tout état de cause limitée au montant hors taxe du Contrat.

Conditions générales de ventes A2C sas Décembre 2023

3. Dans le cas d'une commande d'une Prestation de conception d'un Produit à partir d'un modèle ou d'éléments préétablis, le Client s'assurera de disposer des droits de propriété industrielle et intellectuelle sur ledit modèle ou lesdits éléments ou s'assurera que ce modèle ou ces éléments sont libres de tout droit de propriété industrielle et intellectuelle, de sorte que la responsabilité de A2C ne puisse à aucun moment être recherchée. En cas de poursuite d'un tiers titulaire de droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur ledit modèle ou lesdits éléments, le Client s'engage à relever et garantir A2C de toute condamnation qui serait prononcée à son encontre.

X. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement hors du contrôle de A2C empêchant ou retardant l'exécution du Contrat et notamment en cas de force majeure, de manque de matières premières, de crise sanitaire nationale ou internationale, de difficultés imprévues dans la production, de limitation ou d'arrêt de la production, de difficultés avec les sous-traitants ou fournisseurs, de grèves, de perturbation économique ou politique par un événement tel que la guerre, la guerre civile, l'embargo ou encore de difficultés de transport, la responsabilité de A2C ne pourra pas être engagée. Les délais d'exécution seront allongés en conséquence. En cas d'évènement perdurant pendant plus d'un mois depuis sa survenance, A2C sera en droit de résilier de plein droit le Contrat, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

XI. RESILIATION

1. En cas de manquement par le Client aux obligations des présentes Conditions Générales ou du Contrat, et notamment celles visées aux articles III, IV et XIII, A2C pourra résilier de plein droit la commande en cause et tout ou partie des commandes en cours, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre. La décision de résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2. Tout acompte versé par le Client restera acquis à A2C, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

3. Le Client devra restituer par retour à ses frais les Produits objets des Contrats résiliés. A défaut, il pourra y être contraint en référé.

XII. CLAUSE PENALE

En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance engagée par la société A2C, les frais de sommation, de justice ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée. Par ailleurs et à titre de clause pénale, le client devra s'acquitter d'une indemnité égale à 15 % du montant total hors taxes de la facture à recouvrer.

XIII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'exécution du Contrat n'entraîne pas cession au profit du Client des droits de A2C sur les études, recherches, méthodes, procédés, savoir-faire, plans, schémas, etc. réalisés ou mis en œuvre par A2C, quel qu'en soit le support, et que ces droits soient ou non des droits de propriété intellectuelle au sens strict.

XIV. SOUS-TRAITANCE

Le Client accepte que A2C ait recours à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des prestations objets du Contrat.

XV. IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, A2C, qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse, peut demander une renégociation du contrat au Client. En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai un avenant au Contrat formalisant le résultat de cette renégociation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, en cas d'échec de la renégociation, les Parties s'accorderont pour résoudre amiablement le contrat. A défaut d'accord, et un mois après un courrier recommandé adressé par la partie la plus diligente à l'autre partie en faisant état, A2C, lésée par le changement de circonstances, pourra mettre fin au contrat par courrier recommandé avec accusé de réception.

XVI. CONFIDENTIALITE

Les informations transmises par une Partie à l'autre Partie durant l'exécution du Contrat sont confidentielles. Chaque Partie s'engage à ne pas les divulguer ou laisser divulguer sauf accord de l'autre Partie ou s'il s'avère que cette divulgation s'avère indispensable à la bonne exécution du Contrat ou est rendue nécessaire par l'injonction d'une autorité administrative ou judiciaire.

Notamment, le Client s'engage à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant A2C et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire. Il s'interdit également d'exploiter ces informations confidentielles à des fins personnelles et/ou en dehors du présent contrat.

Chaque Partie se porte fort du respect de son obligation de confidentialité par l'ensemble de son personnel ou de toute autre personne qu'elle déciderait d'affecter à l'exécution du Contrat.

XVII. NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'interdit, directement ou indirectement, tout débauchage ou tentative de débauchage d'un des salariés de A2C. Dans l'hypothèse où le Client ne respecterait pas cette obligation, il s'engage alors à dédommager A2C en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux salaires mensuels que le collaborateur débauché aura perçus ou aurait pu percevoir dans les douze (12) mois précédant son départ, majorée de tous les frais de recrutement d'un remplaçant. Cette indemnisation constitue un minimum et sera majorée dans l'hypothèse de la démonstration par A2C d'un préjudice supérieur. Cette clause restera valable deux (2) années après l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

XVIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES

A2C met en œuvre des traitements de données à caractère personnel. A2C (Lieu-dit Le Dombier – Le Petit Abergement - 01260 HAUT VALROMEY, immatriculée au RCS de BOURG EN BRESSE sous le numéro 325 239 911) est le responsable de ce traitement.

Il s'agit des données qu'une personne physique fournit directement lors de la commande et/ou de la création d'un compte client (Civilité, Prénom et nom de famille, Adresse postale, Age et date de naissance, Adresse de courrier électronique, Numéro de téléphone, n°SIREN, n°SIRET, etc.). À tout moment, la personne physique dispose de la faculté de modifier ces informations en adressant à A2C un courrier électronique ou une lettre recommandée avec accusé de réception.

Conditions générales de ventes A2C sas Décembre 2023

A2C recueille, enregistre, utilise et conserve les données à caractère personnel sur la base du consentement du Client, du Contrat conclu avec le Client et de son intérêt légitime.

Le recueil, l'enregistrement, l'utilisation et la conservation des données ont pour finalité :

- la création du compte du Client
- la gestion du compte Client
- l'exécution du Contrat
- la gestion des opérations de paiement et de livraison
- la gestion de la relation Client
- la gestion des communications et le suivi des échanges
- la prospection commerciale
- la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées.

Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion et le suivi de la commande du Client et la gestion et le suivi d'éventuels litiges qui pourraient survenir après la commande. Les données traitées sont archivées selon les durées de prescription et de conservation légales et notamment fiscales, commerciales et comptables.

Pour atteindre les finalités décrites ci-dessus et dans les limites nécessaires à la poursuite de ces finalités, les données du Client pourront être transmises aux employés et préposés de A2C habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront également être transmises à des tiers liés à A2C par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion et au suivi de la commande, à la gestion du compte Client, à la gestion et au suivi des opérations de paiement et de livraison sans qu'une autorisation de la personne physique soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation application en matière de protection des données personnelles.

Par ailleurs, d'autres destinataires peuvent avoir accès à tout ou partie des données personnelles selon leur degré d'habilitation et la finalité, à savoir notamment les services de police et les autorités judiciaires notamment en cas de réquisition judiciaire.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, la personne physique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données (sauf si elles sont nécessaires à l'exécution du contrat, ou qu'elles sont nécessaires pour respecter les obligations légales de A2C ou constater ou exercer les droits de A2C) ou encore de limitation du traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et bénéficie d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés auprès de A2C qui a collecté les données à caractère personnel de la manière suivante : par courrier postal : Lieu-dit Le Dombier – Le Petit Abergement - 01260 HAUT VALROMEY/ par voie électronique commercial@a2c-fr.com. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité. Il est également possible pour la personne physique de formuler une réclamation auprès de la CNIL.

XIX. LOI APPLICABLE - LITIGES

1. Les présentes Conditions Générales et le Contrat sont soumis au droit français.

2. TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES CONDITIONS GENERALES ET LE CONTRAT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DEPENDANT DU SIEGE SOCIAL DE A2C.

3. Si le Client entend engager une action judiciaire, il devra impérativement l'introduire dans un délai d'un an à compter de la livraison ; passé ce délai son action sera prescrite.